



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-dix-septième session**

Genève, 26-29 octobre 2021

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

État et mise en œuvre de l'ATP :**Échange d'informations entre les Parties
en vertu de l'article 6 de l'ATP****Réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP*****Note du secrétariat****Introduction**

1. À sa soixante-seizième session, en 2020, le Groupe de travail du transport des denrées périssables a remercié les 23 pays qui avaient fourni des renseignements en réponse au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP en 2019 et a souligné que toutes les Parties contractantes à l'ATP étaient tenues de le faire car il s'agissait d'un moyen d'harmoniser l'application de l'accord.
2. Le secrétariat a invité tous les pays représentés au Groupe de travail à répondre au questionnaire en communiquant leurs données pour 2020. Les données reçues de 25 pays sont présentées dans les tableaux ci-après.
3. Des informations sur le nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2020 ont été communiquées par 12 pays : Belgique, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Pologne, Slovaquie et Tchèque (voir le tableau 1 ci-dessous).

* Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports.



Tableau 1
Nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2020

<i>Pays</i>	<i>BE</i>	<i>BiH</i>	<i>CZ</i>	<i>FIN</i>	<i>FRA</i>	<i>GR</i>	<i>HUN</i>	<i>IT</i>	<i>LV</i>	<i>POL</i>	<i>SLV</i>	<i>SP</i>
Nombre de contrôles routiers ATP	1 728	115	1 890	84	530	96	*	*	315	4 256	17	957
Nombre de contrôles ferroviaires ATP	0	-	0	0	0	0	*	*	0	0	0	0
Nombre d'infractions liées aux documents – Véhicules domestiques/étrangers	2/77	0/0	0/5	2/3	*	1/0	15/169	112/29	0/0	10/35	0/0	701/26
Nombre d'infractions liées au dispositif thermique – Véhicules domestiques/étrangers	0/0	0/0	4/4	0/0	*	0/0	0/0	59/0	4/6	0/0	0/0	0/0
Nombre d'infractions liées à la caisse – Véhicules domestiques/étrangers	0/0	0/0	2/2	0/0	*	0/0	0/0	692/32	2/2	0/0	0/0	0/0
Autres infractions – Véhicules domestiques/étrangers	0/2	0/0	0/0	0/0	*	0/0	0/0	21/6	0/0	0/0	0/0	27/1
Nombre total d'infractions – Véhicules domestiques/étrangers	2/79	0/0	6/11	2/3	29**	1/0	15/169	884/67	6/8	10/35	0/0	728/27
Pourcentage d'engins défectueux (%)	<1	0	1	5,95	4,7	1	*	*	4,44	-	-	3,71

* Renseignements non disponibles.

** Correspondant au nombre total de contraventions émises en 2020 en France pour des anomalies d'ordre sanitaire et/ou technique.

Note : Au Danemark, les contrôles ATP font partie du système général de contrôle couvrant tous les aspects des entreprises agroalimentaires. Comme les références aux contrôles ATP ne peuvent être obtenues par voie électronique qu'en cas d'infraction majeure, aucune donnée sur le nombre de contrôles n'est disponible. Les contrôles routiers sont effectués par la police et par le personnel de l'Administration danoise des services vétérinaires et de l'alimentation.

4. Moldova a envoyé les informations suivantes au secrétariat :

« En ce qui concerne le questionnaire annuel de recueil de données sur la mise en œuvre de l'ATP en 2020, nous tenons à vous informer qu'un projet de Règlement relatif au transport routier de marchandises périssables et facilement altérables sur le territoire de la République de Moldova, ainsi que les documents connexes, a été établi en collaboration avec les experts du programme de réforme structurelle de la République de Moldova financé par l'USAID. Le projet a été coordonné, mis en œuvre et approuvé par le Ministère de l'économie et de l'infrastructure.

Des thématiques concrètes ont également été définies pour l'élaboration d'une politique dans le domaine de la normalisation, de l'accréditation et de la conformité en ce qui concerne le transport des marchandises périssables, et des dates limites ont été fixées pour la réalisation des actions correspondantes : acquisition du laboratoire chargé de vérifier les paramètres techniques des véhicules conçus pour le transport de denrées périssables, élaboration de programmes de formation destinés au personnel participant au transport de denrées périssables (experts, personnel d'encadrement, conducteurs), création d'un système informatique d'enregistrement des véhicules agréés pour le transport de denrées périssables.

Aussi, comme la politique relative au transport des denrées périssables est en cours d'élaboration, ne disposons-nous pas, pour l'instant, des informations demandées dans le questionnaire cité en objet. ».

5. Des renseignements complémentaires concernant le nombre de certificats délivrés en 2020 ont été communiqués par 23 pays : Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et Turquie (voir le tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2

Renseignements complémentaires concernant l'application de l'ATP : nombre de certificats délivrés en 2020

<i>Pays</i>	<i>BE</i>	<i>BELA</i>	<i>BiH</i>	<i>CRO</i>	<i>CZ</i>	<i>DK</i>	<i>FIN</i>	<i>FRA</i>	<i>GR</i>	<i>HUN</i>	<i>IT</i>	<i>LV</i>
1 ^{er} certificat (nouveaux engins seulement)	387	137	38	118	435	934	644	15 460	43	24	1 236	82
2 ^e certificat (contrôles)	144	172	47	70	1450	148	422	9 432	129	-	5 787	142
2 ^e certificat (valeurs K)	0	0	12	0	5	-	2	85	33	-	1 367	0
3 ^e certificat (contrôles)	123	224	18	38	**	-	192	2 971	25	-	7 775	61
3 ^e certificat (valeurs K)	0	0	-	0	**	-	1	55	75	1	1 790	0
4 ^e certificat (contrôles)	87	222	-	0	**	-	77	28	53	-	7 467	30
4 ^e certificat (valeurs K)	0	0	-	0	**	-	2	257	4	-	1 214	0
5 ^e certificat (contrôles)	25	169	-	0	**	-	24	0	2	-	0	0
5 ^e certificat (valeurs K)	0	0	-	0	**	-	0	46	1	-	1 502	0
Total	766	936	115	226	1 890	1 082	1 364	30 276	364	25	28 131	315
Duplicata délivrés	15	12	3	0	5	39	*	394	0	-	618	21

* Les certificats désignés comme « duplicata » ne sont pas délivrés en Finlande. À la place, de nouveaux certificats sont délivrés pour remplacer ceux qui ont été perdus ou invalidés. Le nombre de ces certificats était de 38 en 2020, et ce nombre est inclus dans les chiffres du tableau.

** Renseignements non disponibles.

Tableau 2 (suite)

<i>Pays</i>	<i>NL</i>	<i>NW</i>	<i>POL</i>	<i>POR</i>	<i>RF</i>	<i>SK</i>	<i>SLV</i>	<i>SP</i>	<i>SW</i>	<i>TUR</i>	<i>UK</i>
1 ^{er} certificat (nouveaux engins seulement)	383	64	1 948	703	**	431	70	11 497	486	787	1 198
2 ^e certificat (contrôles)	494	4	2 708	629	**	114	123	6 795	34	333	113
2 ^e certificat (valeurs K)	-	0	1	2	**	0	0	102	0	0	0
3 ^e certificat (contrôles)	128	0	1 578		**	49	158	4 714	21	0	56
3 ^e certificat (valeurs K)	-	0	1	331	**	0	0	59	0	0	0
4 ^e certificat (contrôles)	30	0	925		**	20	29	6 296	22	0	20
4 ^e certificat (valeurs K)	-	0	8		**	0	0	59	0	0	0
5 ^e certificat (contrôles)	0	0	271		**	1	74	6 869	22	0	0
5 ^e certificat (valeurs K)	-	0	5		**	0	0	384	0	0	0
Total	1 035	68	7 445	1 845	3 458	615	454	37 156	585	1 120	1 390
Duplicata délivrés	6	0	27	24		0	5	471	2	0	3

** Renseignements non disponibles.

6. Les pays ont été invités à répondre à la question suivante : comment les colis et petits conteneurs utilisés pour le transport de denrées périssables sont-ils réglementés dans votre pays ? Les réponses figurent dans l'annexe I au présent document.

7. Le secrétariat a également demandé aux pays de fournir des renseignements sur les mesures supplémentaires prises en réponse à la pandémie de COVID-19 pour garantir la sécurité du transport transfrontalier des denrées périssables. Les réponses figurent dans l'annexe II au présent document.

Annexe I

Réponses à la question suivante : comment les colis et petits conteneurs utilisés pour le transport des denrées périssables sont-ils réglementés dans votre pays (voir ECE/TRANS/WP.11/243, par. 29) ?

Belgique	Il n'y a pas de demandes de ce type en Belgique.
Bosnie-Herzégovine	Si le véhicule est immatriculé en tant que véhicule frigorifique, il doit être muni du certificat ATP approprié.
Croatie	Ils ne sont pas encore réglementés.
Danemark	Le Danemark n'a pas de législation nationale étendant le champ d'application de l'ATP aux équipements ou aux types de transport non visés par le Traité. Ces équipements sont régis par la législation générale sur les denrées alimentaires, qui vise à garantir que les équipements sont adaptés à leur utilisation.
Espagne	Les petits conteneurs utilisés pour le transport des denrées périssables sont également réglementés par l'ATP. Les décrets royaux 237/2000 et 1202/2005, qui font référence aux dispositions de l'ATP, régissent les colis et les petits conteneurs utilisés pour le transport des denrées périssables.
États-Unis d'Amérique	La Food and Drug Administration, qui relève du Département de la santé et des services sociaux, continue d'imposer, en vertu de la loi relative à la modernisation de la sécurité sanitaire des aliments (Food safety modernization Act), aux expéditeurs, aux chargeurs, aux transporteurs par véhicule automobile ou par train et aux réceptionnaires associés au transport de denrées alimentaires destinées aux humains ou aux animaux le respect de pratiques sanitaires visant à garantir que ces aliments ne présentent pas de risques pour la sécurité. Ces prescriptions s'appliquent aux envois en provenance des États-Unis, ainsi qu'aux envois en provenance d'autres pays qui expédient des denrées alimentaires aux États-Unis directement par véhicule automobile ou par train (comme le Canada ou le Mexique), ou par bateau ou avion, et qui organisent le transfert du conteneur intact dans un train ou un véhicule automobile en vue de son transport à l'intérieur des États-Unis, s'il est prévu que ces denrées alimentaires seront consommées ou distribuées aux États-Unis. Elles s'appliquent aux véhicules et aux équipements de transport, aux opérations de transport, à la formation du personnel et à la gestion des dossiers. En outre, le Département de l'agriculture des États-Unis a établi des directives d'application facultative à l'intention des expéditeurs, des réceptionnaires et des transporteurs qui manipulent des denrées alimentaires périssables pendant leur transport et leur stockage. Ces directives contiennent une liste de mesures de sûreté et de sécurité qui peuvent être prises pour prévenir la contamination des denrées périssables pendant leur chargement et leur déchargement, leur transport et leur stockage en transit.
Finlande	La Finlande n'a pas de réglementation nationale concernant les colis ou les petits conteneurs. Aucun certificat n'est délivré pour les colis ou les petits conteneurs.
France	Pour les petits conteneurs, les règles de l'ATP sont étendues aux transports nationaux. Pour les colis, il n'existe pas de réglementation spécifique ; seule une norme volontaire est en projet pour le moment.
Hongrie	Les colis et les petits conteneurs utilisés pour le transport des denrées périssables ne sont pas réglementés en Hongrie.
Italie	Conformément à l'ATP et aux circulaires n° 24035 de 2015 et n° 10811 de 2014 de la DIV3 DGMOT du Ministère des infrastructures et des transports, un certificat ATP renouvelable peut être délivré pour des conteneurs identiques produits en série et dont le volume interne est inférieur à 2 m ³ . Le renouvellement du certificat susmentionné peut être effectué par des experts en établissant un rapport de synthèse suite au contrôle des conteneurs visés (ou d'une partie de ceux-ci). De la même manière, les experts pourront renouveler le certificat de plusieurs conteneurs isothermes identiques produits en série et dont le volume interne est inférieur à 2 m ³ . Les stations d'essai pourront délivrer des certificats pour les conteneurs visés de la même manière que pour les essais groupés.

Lettonie	La livraison des denrées périssables dans les conditions liées à la COVID-19 a été assurée conformément aux prescriptions de l'Accord ATP. Malgré les mesures restrictives mises en place en Lettonie, le transport de marchandises, y compris le transport de denrées périssables à l'intérieur du pays ainsi qu'au passage des frontières, a été entièrement assuré.
Norvège	Ils sont réglementés par la législation générale norvégienne relative à l'hygiène alimentaire (sur la base du Règlement (CE) n° 852/2004)
Pays-Bas	Il n'existe pas de réglementation particulière pour les colis ou les petits conteneurs.
Portugal	Selon la réglementation portugaise, ces équipements ne nécessitent pas de certificat ATP. Jusqu'à présent, au Portugal, les petits conteneurs n'ont pas de certificat ATP.
Royaume-Uni	Au Royaume-Uni, les colis et les petits conteneurs destinés au transport des denrées périssables doivent être conformes aux normes et à la législation britanniques en matière d'alimentation. L'ATP ne s'applique pas aux transports intérieurs au Royaume-Uni car il n'a pas été adopté en tant que norme au niveau national. Les petits conteneurs et les colis utilisés pour le transport des denrées périssables au-delà des frontières nationales doivent obtenir un certificat ATP.
Slovénie	Le groupe de travail sur l'ATP a examiné le principe d'une réglementation relative aux colis et aux petits conteneurs utilisés pour le transport des denrées périssables et a adressé aux autorités responsables une recommandation selon laquelle il est important d'établir des règlements fondés sur des accords internationaux (comme l'ATP) et des normes internationales.
Tchéquie	Notre pays n'a pas adopté de réglementation particulière concernant les petits conteneurs utilisés pour le transport des denrées périssables.

Annexe II

Réponses à la question du secrétariat sur les mesures supplémentaires prises en réponse à la pandémie de COVID-19 pour garantir la sécurité du transport transfrontalier des denrées périssables (voir ECE/TRANS/WP.11/243, par. 29).

Belgique	Aucune mesure supplémentaire n'a été prise en réponse à la pandémie de COVID-19.
Bosnie-Herzégovine	Nous ne disposons pour le moment d'aucune information en provenance des frontières de l'État indiquant un quelconque changement concernant le transport des denrées périssables.
Danemark	Le Danemark n'a pris aucune mesure particulière concernant le transport transfrontalier des denrées périssables en réponse à la pandémie. Tous les transports de denrées périssables ont fait l'objet des mêmes mesures de sécurité destinées à assurer le plus haut degré de protection à tous les consommateurs ainsi qu'aux personnes manipulant les denrées alimentaires.
Espagne	Le Gouvernement espagnol avait décrété l'état d'urgence entre le 13 mars 2020 et le 8 mai 2021. Pendant l'état d'urgence et les périodes de prolongation de celui-ci, l'arrêté ministériel INT/262/2020 prévoyait le maintien de la libre circulation des denrées périssables, ainsi que des fruits et légumes frais, dans les véhicules qui étaient conformes aux définitions et aux normes énoncées dans les annexes 3 et 1 de l'ATP. Dans tous les cas, les denrées périssables devaient représenter au moins la moitié de la capacité utile du véhicule ou occuper la moitié du volume de charge utile du véhicule.
États-Unis d'Amérique	Les États-Unis ont restreint tous les voyages transfrontaliers non essentiels en mars 2020 jusqu'à la fin de l'année afin de ralentir la propagation de la COVID-19. Cette restriction ne s'appliquait pas aux activités commerciales essentielles, comme le transport des denrées périssables. Elle a réduit la circulation transfrontalière mais a permis de prendre des précautions sanitaires supplémentaires aux postes frontières afin de garantir la solidité et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.
Finlande	La Finlande n'a pris aucune mesure supplémentaire en réponse à la pandémie de COVID-19 pour garantir la sécurité du transport transfrontalier des denrées périssables.
France	Aucune mesure spécifique n'a été mise en œuvre pour le transport des denrées périssables aux frontières, car ces denrées n'ont pas été identifiées comme vecteur de dissémination de la COVID-19.
Hongrie	Aucune mesure supplémentaire concernant le transport des denrées périssables n'a été prise en réponse à la pandémie de COVID-19.
Italie	Pendant la période de pandémie, conformément à la circulaire n° 2999 de mai 2020 du Ministère de l'infrastructure et des transports, le transport des denrées périssables a été considéré comme un service non différé. Les certificats arrivant à expiration entre le 31 janvier 2020 et le 31 juillet 2020 ont conservé leur validité pendant quatre-vingt-dix jours après la fin de l'état d'urgence. En outre, l'ouverture des bureaux chargés du renouvellement des certificats a été assurée.
Lettonie	Pour assurer le transport transfrontalier des denrées périssables dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des « voies vertes » ont été créées afin de faciliter les contrôles aux frontières ou de procéder à l'échange de certains documents commerciaux par voie électronique.
Norvège	Aucune, dans le cadre de la législation supervisée par Mattilsynet (Autorité norvégienne de contrôle des denrées alimentaires), mais les autorités sanitaires et les autorités locales norvégiennes ont mis en place plusieurs réglementations locales/régionales/nationales pour prévenir la propagation de la COVID-19.
Pays-Bas	L'inspection et la certification des véhicules ATP n'ont pas été interrompues pendant les différentes périodes de confinement.
Portugal	Selon les règles de chaque pays.
Royaume-Uni	Les informations les plus récentes sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-guidance-on-freight-transport/covid-19-advice-for-the-freight-transport-industry
Tchéquie	Aucune mesure supplémentaire n'a été prise.